

Recours au Règlement—M. Lewis

Tout dépend du ton, de la manière et de l'intention de la personne qui parle; parfois de la personne à qui les paroles s'adressent, s'il s'agit par exemple d'un haut fonctionnaire public, ou d'un simple député sans qualité officielle, ou si les paroles visent à condamner sa conduite publique ou sa conduite privée; parfois aussi du degré de la provocation que le député opinant a reçue de la personne à laquelle il fait allusion. Il importe de prendre tous ces facteurs en considération au moment donné, parce qu'ils sont des plus variés et qu'il est impossible de les prévoir de façon à édicter des règles précises en l'espèce.

Il incombe à chacun d'entre nous, monsieur le Président, d'observer les règles de la bienséance à la Chambre. L'attitude d'un député envers la Chambre et le respect qu'il manifeste envers notre institution constituent les deux premiers éléments qui permettent de faire respecter la bienséance.

M. Marchi: Respectez l'opposition.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire présente son argumentation. Je suis persuadé que tous les députés auront l'obligance de le laisser terminer sans l'interrompre. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, en deuxième lieu, si le député lui-même n'agit pas de la sorte, il incombe aux dirigeants de chaque caucus de faire respecter la bienséance. Chacun d'entre nous doit observer la bienséance à la Chambre. Je peux vous dire sans imputer le moindre motif au député que nous ne trouvons rien de plus blessant que les remarques et la conduite du député de Montréal—Sainte-Marie. Je le dis aux députés de l'opposition qui sont ici et à ceux qui sont absents. Aucun député de l'opposition n'a à notre avis une conduite plus blessante que le député de Montréal—Sainte-Marie.

Enfin, le décorum à la Chambre. S'il est violé par les députés, s'il est violé par les responsables des caucus, cela relève de vous, monsieur le Président.

J'estime qu'aujourd'hui il y a eu un jovial échange de propos entre le député de Gander—Twillingate (M. Baker) et le ministre des Transports (M. Crosbie). Un échange jovial de propos. Chacun s'en est pris à l'autre, et je pense que cela a atténué la tension créée par le député de Montréal—Sainte-Marie.

Une voix: Vous faites traîner la rondelle.

M. Lewis: Je termine. Mes observations ont été préparées. Je ne fais traîner la rondelle au sujet de personne.

M. Rossi: Êtes-vous obligé d'écouter l'opposition lors d'une journée réservée à l'opposition?

M. Lewis: Je dis que l'atmosphère de la Chambre est empoisonnée quand on laisse faire ce genre de chose, monsieur le Président. Je dis que les relations entre les partis sont empoisonnées quand on laisse faire ce genre de chose; je dis que le Parlement est empoisonné quand on laisse faire ce genre de chose.

La Chambre est un lieu de saine discussion. Nous cherchons à édifier un pays. Ce n'est pas en ternissant la réputation des autres députés, de nos premiers ministres, de nos ministres, des chefs des partis d'opposition ou de qui que ce soit qu'on y arrivera, mais par une saine discussion. Il est temps que nous nous occupions de plus près de la conduite du député en question, que nous en revenions à une saine discussion à la Chambre et que nous mettions fin au ternissage des réputations.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je serai très bref. Contrairement au député, je désire comme le pays je pense, entendre la discussion de la motion présentée par le parti libéral aujourd'hui au sujet de la situation en Alberta. Je tiens à dire au député que c'est une nouvelle thèse bien étrange que d'aller dire au Président que le ton de la voix utilisé dans le débat peut être jugé outrageant par un député, peut effrayer ou choquer un député, qu'un certain ton de la voix porte atteinte au privilège de la Chambre. Je m'étonne que les députés du parti conservateur aient la peau aussi délicate. J'ignore ce qui a pu les troubler au point que lorsqu'un député dit «Si vous en avez le courage» sur un certain ton, cela puisse outrager et inquiéter à ce point l'honorable secrétaire parlementaire.

Comme vous l'avez dit vous-même, sauf erreur, lors de votre première intervention en tant que Président, la Chambre est un endroit où il convient de discuter énergiquement et vigoureusement et exprimer son opinion bien sentie. Je paraphrase ce que je crois me rappeler être vos paroles, Votre Honneur. Ce serait certes déroger à nos usages et traditions parlementaires que d'accepter que le ton employé par un député pour exprimer un point de vue soit un motif valable pour soulever la question de privilège. Je reconnais qu'en ce moment, le secrétaire parlementaire et ses collègues ont bien des raisons d'être chatouilleux et préoccupés. Cependant, je soutiens avec le plus grand respect que ce serait élargir la notion de langage antiparlementaire bien au-delà des limites admises par la tradition du Parlement du Canada et d'autres institutions parlementaires que d'accepter que la présidence déclare antiparlementaires des remarques uniquement en raison du ton utilisé pour les exprimer. Je ne peux absolument pas m'expliquer comment le secrétaire parlementaire pourrait être offusqué par le fait qu'un autre député, en l'occurrence le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), inclut dans sa question les mots «si vous en avez le courage». Il vous suffit, monsieur le Président, de vérifier dans Beauséjour les termes déclarés antiparlementaires: malhonnête, faux, lâche, pourceau, obscène, mensonger.

• (1600)

M. le Président: J'espère que la lecture de ces termes n'incitera personne à les utiliser.

M. Gray (Windsor-Ouest): Merci de votre avertissement, monsieur le Président. Je les ai utilisés dans l'abstrait, en citant Beauséjour, même si j'ai pu être tenté de temps à autre de les utiliser dans les débats à la Chambre.

J'essaie de démontrer que le terme «courage» utilisé comme l'a fait le député ne saurait en aucun cas être jugé antiparlementaire si on le compare aux termes effectivement reconnus comme étant antiparlementaires.

Je signale en terminant que je trouve très curieux que, après avoir présenté son argument, le secrétaire parlementaire ait conclu par ce qui ne pourrait être qu'une attaque personnelle contre un collègue très distingué, le député de Montréal—Sainte-Marie, ancien membre de l'Assemblée législative du Québec, compte tenu du commentaire 310(3) du Beauséjour qu'il cite et selon lequel un député ne peut pas...